

Ministère de l'enseignement des premier et deuxième degrés

1^{er} octobre 1984

Ayayi Ayité Elékoumi, n° mle 000194-U, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon en service à l'école primaire publique de Tsévié (Zio)
d'Almeida Mimi Holalé Kossiwa, n° mle 00208-J, institutrice-adjointe de 1^{re} classe 2^e échelon en service à l'école primaire publique Marius-Mutet à Lomé.

Ministère de l'économie et des finances

1^{er} janvier 1985

Edorh Amédénou Sédémon Eléwossi, n° mle 000120-A, contrôleur du trésor principal de C.E. en service à Lomé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

ARRETE N° 17/MEPDD du 26 juillet 1984 fixant les conditions de changement d'emploi des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire de professionnelle en conseillers pédagogiques.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES,

Vu la constitution du 9 janvier 1980,
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement,
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

Arrête :

Article premier — Les conseillers-adjoints d'information et d'orientation-scolaire et professionnelle peuvent changer d'emploi en conseillers pédagogiques lorsqu'ils remplissent les conditions de sélection et de formation définies dans les articles ci-après mentionnés :

Art. 2 — Les conditions de sélection pour le changement d'emploi des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle en conseillers pédagogiques sont les suivantes :

- Avoir réuni une ancienneté d'au moins dix ans dans l'enseignement du premier degré.
- Avoir tenu les trois différents cours de l'enseignement du premier degré à savoir :
 - le cours préparatoire,
 - le cours élémentaire,
 - et le cours moyen.

Art. 3 — Les conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ayant rempli les conditions de sélection sont alors délégués dans les fonctions de conseillers pédagogiques.

A ce titre, ils sont soumis à un premier stage de formation théorique et pratique de réimprégnation pédagogique de trois mois à la direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogiques (DIFOP).

Art. 4. — Après la formation de réimprégnation pédagogique, les conseillers-adjoints d'information scolaire et professionnelle délégués dans les fonctions de conseillers pédagogiques sont affectés dans des inspections de l'enseignement du premier degré, où ils sont soumis à un second stage pratique d'une durée d'un an.

Art. 5. — A l'issue de ce dernier stage et au vu d'un rapport établi par une commission désignée par le ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés, les conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle seront versés définitivement dans le corps des conseillers pédagogiques.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juillet 1984

Komla Agbétiafa

DECISION N° 171/MEPDD du 26 juillet 1984 portant changement d'emploi des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle en conseillers pédagogiques.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Vu la constitution du 9 janvier 1980,
Vu l'ordonnance n° 16 au 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement,
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles, en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

Vu l'arrêté n° 17/MEPDD du 26 juillet 1984 fixant les conditions de changement d'emploi des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle en conseillers pédagogiques,

Décide :

Article premier — Les conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaire et professionnelle dont les noms suivent et qui remplissent les conditions de sélection pour le changement en conseillers pédagogiques, définies à l'article 2 de l'arrêté n° 17/MEPDD du 26 juillet 1984, sont délégués dans les fonctions de conseillers pédagogiques à compter du 17 septembre 1984.

Il s'agit de :

N°	Nom et Prénoms	N° Matricule d'Ordre
1	Goga Edzo Kowufié	000927-H
2	Klu Kossi	001343-Z
3	Mensah Koffi Nyikpénu	002356-N
4	Anyinefa Koumédjro	006213-F
5	Akakpo-Guetou K. D. Makuza	002337-B
6	Agbodjan Labité G. Agou	002783-Z
7	Mme Kpodar Vito Adaku, épouse Adotévi	002371-M
8	Toffa K. Anunu	001788-E
9	Paku Komla Elom	001414-Q
10	Pagnan Tchoou	001996-N